



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 14 AVRIL 2022

L'an **deux-mille-vingt-deux**, le quatorze avril à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Boulc, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/04/2022

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Christian REY, Daniel ROLLAND, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 21	
Présents : 16	<u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Joël MAZALAIGUE, Marion PERRIER, Jean-Pierre ROUIT.
Votants : 14	<u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATIONS

B. DÉCISIONS

1. Personnel : Création d'un emploi de technicien bâtiments et travaux à temps complet (Olivier TOURRENG)
2. Personnel : Contrats d'assurance des Risques statutaires – Mandat au CDG (Olivier TOURRENG)
3. Énergie-habitat : Avenant N°1 à la convention SPPEH Biovallée avec la CCVD et la CCCPS (Catherine PELLINI)
4. Énergie-habitat : Convention SOLIHA « suivi et animation » pour l'aide à la mobilisation des dispositifs d'aides de l'ANAH (adaptation des logements à la perte d'autonomie et économie d'énergie) (Catherine PELLINI)
5. Culture : Affectation du fonds de garantie aux manifestations 2021 (Catherine PELLINI / Alain MATHERON)

C. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA GATIE-DÈS-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LIEU-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHÉFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDÉOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
ST-REMI
VALHÈRES-EN-QUINT
VAL-MARVET
VALDROME
VILVENT

A. INFORMATIONS

Renouvellement de la mise à disposition du technicien informatique auprès de la Commune de Die

Le technicien informatique de la Communauté des Communes est mis à disposition de la Commune de Die partiellement à raison de 17h30 par semaine depuis le 1^{er} juin 2021 pour une durée d'un an. Cette mise à disposition va être renouvelée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Intervention : ESicard.

B. DÉCISIONS

1. Personnel : Création d'un emploi de technicien bâtiments et travaux à temps complet

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La technicienne actuellement en charge des bâtiments partira en disponibilité au 1^{er} novembre 2022. Il serait nécessaire de pouvoir recruter son/sa remplaçant/e dès le 1^{er} septembre 2022 afin de pouvoir assurer un tuilage et une transmission des dossiers.

Pour cette raison, il vous sera proposé de créer un emploi de technicien en charge des bâtiments et des travaux à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux – catégorie B. Dès le départ de la technicienne et après avis du Comité technique, son poste sera supprimé.

Interventions : OTourenng, VJoubert, CRey.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Bureau Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien bâtiments et travaux, le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Bâtiments et travaux sur un des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi permanent à temps complet de technicien bâtiments et travaux sur un des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux - technicien territorial, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe - relevant de la catégorie B à compter du 14 avril 2022,**

- **Dit que, par dérogation, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme minimum de Baccalauréat ou d'une expérience significative dans les domaines du suivi de travaux de bâtiments, et sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire des techniciens territoriaux,**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

2. Personnel : Contrats d'assurance des Risques statutaires – Mandat au CDG

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier TOURRENG) expose :

La Communauté des Communes souscrit actuellement un contrat d'assurance « risques statutaires » conclu avec SOFAXIS qui garantit les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard du personnel titulaire en cas de congés maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, invalidité, décès. Ce contrat avait été conclu pour la période 2019-2022 suite à une consultation menée par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Drôme.

Le Centre de Gestion de la Drôme va relancer un marché public relatif au contrat d'assurance « risques statutaires » pour la période 2023-2026 et propose donc aux collectivités intéressées de lui donner mandat pour agir pour leur compte.

En mandatant le CDG, la collectivité pourra profiter du contrat groupe si elle le souhaite mais garde la possibilité de ne pas adhérer si les conditions obtenues à l'issue de l'appel d'offres ne lui conviennent pas.

Interventions : OTourenng, MMollard, EVanoni.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Considérant l'opportunité pour la Communauté des Communes de pouvoir :

- . Souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- . Confier au CDG26 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Et considérant le fait que le CDG26 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté des Communes,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de charger le Centre de Gestion de la Drôme de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,**
- **Indique que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - . **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire**
 - . **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.**
- **Souligne que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - . **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023**
 - . **Régime du contrat : capitalisation****Et que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

3. Énergie-habitat : Avenant N°1 à la convention SPPEH Biovallée avec la CCVD et la CCCPS

La Vice-Présidente en charge de l'Énergie (Catherine PELLINI) expose :

Par délibération C201203-01, le Conseil Communautaire a créé un Service Public de la Performance Énergétique à destination des Habitants (SPPEH). Pour porter ce service à l'échelle de la Biovallée, une convention d'entente de 13 mois renouvelable en 2022 et 2023 a été signée avec les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et du Val de Drôme en Biovallée (CCVD).

L'avenant 2022 présente le bilan financier 2021 et le budget prévisionnel 2022. Il met à jour la population de chaque communauté de communes suite à la sortie de la commune de Puy Saint Martin du territoire de la CCVD et simplifie la gestion financière du partenariat. Inscrite au budget 2022, la contribution de la CCD est légèrement inférieure à celle initialement prévue.

Interventions : CPellini, AMatheron.

Vu la délibération C201203-01, selon laquelle le Conseil Communautaire a créé un service public de la performance énergétique (SPPEH) à destination des habitants et selon laquelle une convention d'entente avec les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a été signée,

Conformément à l'avenant 2022, qui présente le bilan financier 2021 et le budget prévisionnel 2022, qui met à jour la population de chaque Communauté de Communes et simplifie la gestion financière du partenariat,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention d'entente avec la CCCPS et la CCVD pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,**
- **Autorise le président à le signer,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

4. Énergie-habitat : Convention SOLIHA « suivi et animation » pour l'aide à la mobilisation des dispositifs d'aides de l'Anah (adaptation des logements à la perte d'autonomie et économie d'énergie)

La Vice-Présidente en charge de l'Énergie (Catherine PELLINI) expose :

Par délibération B210408-11, le Bureau Communautaire a approuvé la signature d'une convention pour l'année 2021 avec SOLIHA et les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) pour le suivi et l'animation de dispositifs d'aide au logement (économie d'énergie et perte d'autonomie).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, coordonne depuis 2021 le suivi de cette mission pour le compte de la CCCPS, de la CCD et de la CCVD. Le SPPEH est agréé depuis fin 2021 pour réaliser le montage des dossiers d'aides des travaux d'économie d'énergie « MaPrimeRénov' Sérénité » (anciennement « Habiter Mieux Sérénité »). Il peut donc monter l'ensemble des dossiers d'aides relatif aux économies d'énergie. Toutefois, afin de simplifier le parcours des propriétaires retraités, il est proposé de confier leur accompagnement à SOLIHA qui est aujourd'hui la seule structure pouvant instruire les demandes d'aides financières auprès des caisses de retraite. Cet accompagnement sera désormais sans reste à charge pour les ménages (contre 1,5% du montant des travaux en 2021), qui pourront aussi être accompagnés dans leurs projets d'adaptation des logements liés à la perte d'autonomie.

Le volume d'accompagnement annuel est réduit du fait de l'agrément du SPPEH par l'ANAH. Le montant de la convention annexée est de 30 500€ HT en 2022 contre 48 000€ HT en 2021. Cette dépense figure dans le budget global du SPPEH. Pour la CCD, elle est comprise dans la contribution annuelle 2022 au SPPEH, telle qu'inscrite au budget et validée par avenant au point précédent.

Interventions : ESicard, CPellini.

Vu la délibération B210408-11, selon laquelle le Bureau Communautaire a approuvé la signature d'une convention avec SOLIHA et les communautés de communes du Crestois et du Pays de

Saillans (CCCPS) et du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) pour le suivi et l'animation de dispositifs d'aide au logement,

Considérant que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat coordonne le suivi de cette mission et qu'il peut monter l'ensemble des dossiers d'aides relatif aux économies d'énergie,

Considérant que le volume d'accompagnement annuel est réduit du fait de l'agrément du SPPEH par l'Anah,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention 2022 de suivi animation de dispositifs d'aide au logement avec SOLIHA, la CCVD et la CCCPS,**
- **Autorise le président à signer cette convention,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

5. Culture : Affectation du fonds de garantie aux manifestations 2021

Le Président (Alain MATHERON) et la Vice-Présidente en charge de la culture (Catherine PELLINI) exposent :

Le 13 février 2020, les élus du Conseil Communautaire ont entériné la création d'un fonds de garantie pour soutenir, sous conditions particulières, l'organisation de manifestations soumises à des aléas par délibération C200213-13.

Au budget 2022, le Conseil Communautaire a provisionné un montant de 10 000€ pour doter le fonds de garantie 2022.

Une structure associative a aujourd'hui candidaté : le Club cycliste de Die pour l'organisation de la Drômoise 2022.

Interventions : AMatheron, OFortin.

Vu la création d'un fonds de garantie entériné le 13 février dernier par le Conseil Communautaire pour soutenir l'organisation de manifestations soumises à des aléas par délibération C200213-13,

Considérant que, le Conseil Communautaire a provisionné un montant de 10 000€ au budget 2022 pour doter le fonds de garantie 2022, une structure associative – le Club cycliste de Die - a aujourd'hui candidaté pour l'organisation de la Drômoise 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide l'affectation de la moitié du fonds 2022 (5 000€) à l'association du Club cycliste de Die,**
- **Autorise le Président à engager les formalités nécessaires,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

C. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h15.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 12 mai à 17h30.

**Fait à Die, le 20/04/2022
Alain Matheron,
Président**

